

## ***Qu'est ce qu'une MARPA ?***

Une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) est une initiative sociale, solidaire et volontaire. Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et l'isolement en particulier. Son objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures.



### ***La MARPA permet :***

- Un mode de vie « comme chez soi » dans un logement privatif qui se traduit par la liberté d'aller et venir, recevoir...
- La conservation des liens familiaux, amicaux et sociaux,
- Un cadre de vie agréable et ouvert sur la commune, sur le territoire,
- Une facilité d'accès aux services de soins de la commune et des services de l'intercommunalité,
- Un habitat sécurisé 24h sur 24 par la présence du personnel et un système de télé assistance.

### ***Le cadre juridique***

La Marpa est un établissement qui entre dans la catégorie des établissements ou services, social ou médico-social (ESMS), au sens de la loi du 2 janvier 2002, qui s'inscrit dans le cadre des résidences « autonomie » défini par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi du 28 décembre 2015 et décret du 27 mai 2016).

Elle repose sur un fonctionnement de type Résidence autonomie de moins de 25 résidents. Les logements sont conventionnés à l'APL avec un financement en Prêts Locatifs Sociaux.



### ***La MARPA s'adresse prioritairement***

La Marpa accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, seules ou en couple, autonomes et valides (GIR 5 et 6).

Des personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être également admises avec dérogation de l'autorité compétente (commission d'admission).

En cas de perte d'autonomie, le séjour peut être maintenu sous certaines conditions.

## « *Les Clarines de Bellevue* »



### *Implantation géographique*

Le canton de Pierrefontaine les Varans est idéalement situé au centre du département du Doubs.

Il est implanté au cœur de l'AOP Comté sur le territoire des Portes du Haut Doubs.

La MARPA est située en centre bourg de Pierrefontaine les Varans, commune de 1500 habitants, à quelques pas des services et commerces (médecins, pharmacie, cabinet infirmier, kiné, service à domicile, alimentation, coiffeur...).

### *Organisation humaine*

Les maires du territoire ont souhaité apporter une réponse à la problématique du vieillissement.

Un Syndicat Inter Communal à Vocation Unique pour la construction de la Marpa s'est constitué, en mars 2005, réunissant 15 communes situées aux alentours de Pierrefontaine les Varans (Dompnel, Germéfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Landresse, Laviron, Loray, Ouvans, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, La Sommette, Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Brémondans, Courtetaïn et Salans).

La gestion de la Marpa « Les Clarines de Bellevue » est assurée par une association créée en juin 2005, en tant que **structure à but non lucratif**.

Les élus de l'Association de Gestion sont signataires de la Charte des Marpa et confirment qu'ils sont conjointement garants de la qualité de vie.



L'association de gestion emploie une équipe composée d'une responsable de structure et d'accompagnatrices de vie polyvalentes. Le personnel assure une présence continue et assume la gestion des services et des prestations collectives et personnalisées.

L'équipe met en œuvre, au quotidien, l'objectif du projet associatif qui est de favoriser l'autonomie, de privilégier un style de vie familiale, et de garantir la sécurité et le respect de la liberté de chacun selon son choix de vie.



## ***Et architecturale***

La MARPA est en capacité d'accueillir **24 personnes.**

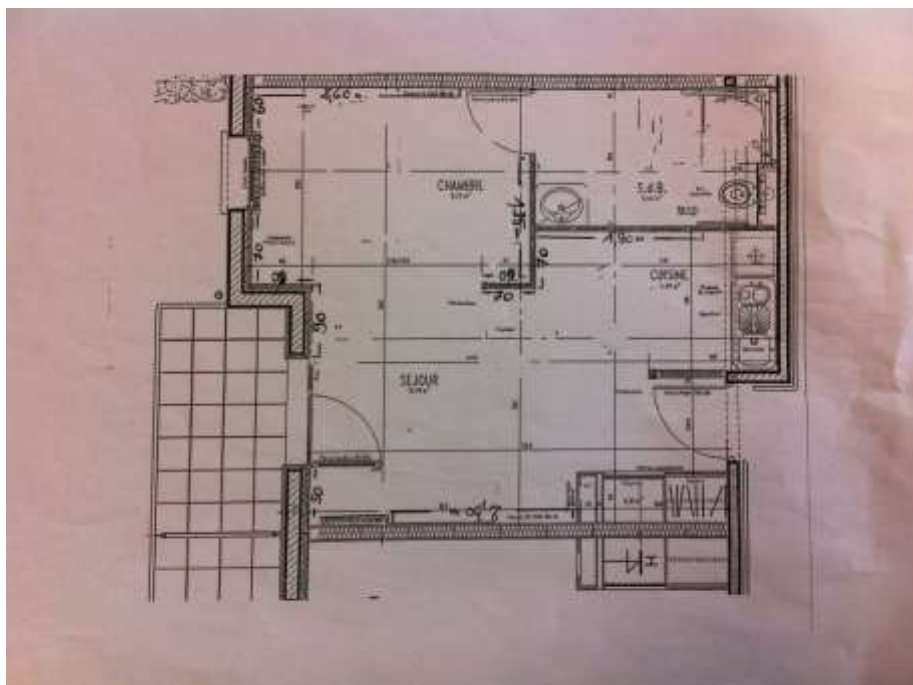
Le bâtiment de plain-pied organise des espaces privés autour d'espaces communs conviviaux, véritable « cœur » de la maison et ouvert sur l'extérieur. L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite, adapté à l'avancée en âge et étroitement intégré à son environnement.



***Les 23 logements (22 studios T1 bis de 34m<sup>2</sup> et 1 T2 de 46m<sup>2</sup>) sont équipés :***

- d'une entrée par les espaces collectifs intérieurs et une entrée privée extérieure,
- d'un coin kitchenette (avec réfrigérateur, 2 plaques électriques et évier),
- d'une salle d'eau adaptée (avec douche à l'italienne, WC et barres d'appui, lavabo avec miroir, étagère et porte - manteau),
- des équipements facilitant la vie dans le logement (luminaires, placard, branchements pour une machine à laver et un téléviseur...),

- d'un branchement téléphonique personnel, dont le résident règle les communications et l'abonnement,
- d'un jardinet et d'une terrasse qui prolongent l'espace de vie privée.



## ***Un choix de vie***



*le choix du bien-être*

### ***Vivre à la MARPA, c'est***

et permet de vivre « comme au domicile » dans des conditions de sécurité et de confort assurées par du personnel attentif et des intervenants extérieurs, dans un contexte bienveillant qui se veut le moins intrusif possible.

Vivre à la MARPA permet de vivre sans rompre ses habitudes de vie tout en ayant la possibilité de bénéficier d'offres de services et de s'ouvrir sur des activités disparues ou nouvelles.

Vivre à la MARPA permet d'alléger le poids du quotidien, de pouvoir vivre sereinement sans se soucier des contraintes matérielles, telles que, la difficulté d'aller faire ses courses ou de maintenir le feu dans une maison en période hivernale.

## ***La participation à la vie de l'établissement.***

La personne résidente à la MARPA peut librement participer à la vie de l'établissement.

Vivre à la MARPA permet de mettre ses compétences au service de la communauté et du fonctionnement de la Maison et ainsi, de maintenir le sentiment d'appartenance et d'utilité.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui permet de consulter, de donner un avis et de participer au fonctionnement. Mais la proximité au quotidien est un moyen facile pour communiquer, proposer un plat local, un dessert à faire ensemble et à partager entre deux parties de tarot.



## ***La préservation des liens familiaux, amicaux, sociaux***

« Ne pas rester en retrait de la vie, c'est aussi garder des contacts ». Cette idée rejoint la citoyenneté telle que définie par le principe d'appartenance à une communauté et donc de conservation de ses liens sociaux. Ces liens sociaux représentent les proches mais aussi plus largement l'environnement local.



## ***La participation des familles***

La présence et l'implication de la famille sont importantes car elles contribuent à la qualité de vie. L'avis de la personne résidente est recueilli concernant l'association de sa famille à sa vie à la MARPA.

Une participation active des familles est attendue quand il s'agit de prendre des décisions, lorsque le résident n'est plus en mesure de les prendre et de les assumer (gestion et achat des médicaments, hospitalisation, réorientation...).

La représentation des familles dans chaque instance est un élément fondamental (conseil d'administration, conseil de vie sociale, assemblée générale).

Les liens sociaux ne peuvent cependant pas être résumés à sa famille.

## ***L'habitude de vie dans un environnement local***

La MARPA est pleinement inscrite dans la vie locale et plus particulièrement dans la vie du village en participant et en accueillant des activités et des animations, en consommant localement avec le commerce de proximité.

Le locataire d'un logement de la MARPA devient en langage commun « un résident » de la MARPA. Le résident comme tout habitant, a la possibilité de continuer d'être informé et à pouvoir remplir ses devoirs de citoyen et d'être actif dans le tissu associatif...



# ***Les modalités à l'admission du séjour***

La MARPA est un établissement **non médicalisé** et « Vivre à la MARPA » s'articule autour de deux modes d'accueil.

## ***L'accueil temporaire***

L'accueil temporaire constitue l'interface entre la vie à domicile et la vie à la MARPA.

Il correspond à une formule d'hébergement limitée dans le temps, qui s'adresse aux personnes dont le maintien à domicile est momentanément compromis : isolement, absence des aidants, travaux dans le logement... Il peut servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation.

Il permet également un premier essai de vie au sein de la MARPA avant une entrée définitive.

Le contrat a une durée maximum de trois mois, avec possibilité de renouvellement en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

## ***L'accueil permanent***

C'est la concrétisation du choix de vie d'une personne pour qui la MARPA apporte une réponse adaptée à ses attentes.

La MARPA met à disposition un logement, au titre d'un contrat de séjour à durée indéterminée.

## ***L'admission***

La personne âgée qui a fait le choix de quitter son logement prend une décision importante, pour elle-même et son environnement familial. Cette étape particulière génère, la plupart du temps, beaucoup d'inquiétude et doit être traitée avec attention et précaution.

Une commission d'admission composée d'un représentant de l'association gestionnaire, de l'assistante sociale de la MSA, du responsable de Maison et du médecin référent, examine chaque demande.

La décision d'admission s'assure du consentement de la personne à venir habiter à la Marpa, du degré d'autonomie et des capacités de financement.

L'admission est contractualisée par un entretien entre la famille, le résident et le responsable.

## ***L'Accueil***

Des documents sont remis et expliqués au résident comme la charte de la personne accueillie, la charte des familles, le règlement de fonctionnement du séjour et ensuite l'élaboration du contrat de séjour est faite.

Ces documents sont signés et un dossier est constitué avec l'accord du résident. Ce dossier comporte notamment des informations administratives appartenant au résident qui y a accès librement. Ces informations sont conservées par la MARPA de façon à garantir leur confidentialité.

Un accueil personnalisé est organisé.



## ***La Réorientation***

La nature non médicalisée et ouverte de la structure implique des limites. C'est pourquoi la procédure de réorientation intègre deux critères, l'un collectif lié aux exigences de la loi sur le dispositif « Résidence Autonomie » (décret du 27 mai 2016), l'autre individuel lié à l'avancée dans la dépendance avec le passage du GIR4 au GIR3. L'objectif de la démarche est d'assurer au résident, la solution la plus adaptée pour sa sécurité.

A l'issue de cette démarche, une décision est prise par la commission, consignée et notifiée lors d'une concertation avec le résident et ses proches ou représentant :

- Maintien du résident en MARPA,
- Maintien du résident avec accompagnement des prestataires extérieurs et/ou investissement de l'entourage,
- Réorientation (retour en famille, hospitalisation, EHPAD).

Bien évidemment, la personne dispose de toute liberté de rejoindre son domicile à n'importe quel moment de son séjour, y compris de façon durable.

## ***L'accueil ponctuel***

La MARPA propose **un accueil de proximité** et vous invite à partager un repas de midi ponctuellement ou régulièrement dans la limite des disponibilités. L'accès aux activités d'animation est libre.

Cet accueil est proposé à des personnes qui se trouvent dans une recherche de lien social ou dans une situation de maintien à domicile précaire pour diverses raisons. Il doit permettre, selon la situation :

- de rompre l'isolement,
- d'amorcer un passage en douceur du domicile à une structure collective,
- de retrouver le plaisir d'être ensemble, de se mettre à table avec les autres,
- de redonner à la personne le sens de la vie sociale et le recouvrement de ses repères,
- de réinsérer des personnes fragilisées.



La MARPA propose aussi d'accueillir en journée, juste pour participer librement aux activités et pour partager un moment de convivialité.

Le versement du « Forfait Autonomie » par le Conseil Départemental du Doubs a pour objectif, la mise en place d'actions de lutte contre la perte d'autonomie pour toute personne de plus de 60 ans et isolée. La MARPA étant un établissement ouvert, qui offre dans le cadre de ces activités financées par le forfait autonomie, des activités aux résidents comme à toutes personnes extérieures de l'établissement.

## ***Les prestations proposées et services collectifs***

Ces prestations et services sont facturés mensuellement selon leur utilisation et en fonction des tarifs en vigueur.

### ***La restauration***

Les repas peuvent être préparés et consommés par la personne dans son domicile individuel équipé à cet effet, cependant la MARPA l'invite à prendre au moins un repas en commun afin d'éviter l'isolement, les risques de malnutrition ou de dénutrition. Bien évidemment, la situation de chacun est spécifique et il n'y a aucun caractère obligatoire.

La MARPA propose un service collectif de restauration qui comporte : le déjeuner, la collation de l'après-midi et le dîner, chaque jour de l'année. Pour respecter les modalités de réveil de chacun et pour favoriser le maintien de l'autonomie, le résident assume lui-même la préparation de son petit déjeuner.

Il est évidemment possible de recevoir chez soi, ou d'inviter des personnes de son choix au déjeuner et au dîner pris en commun, en fonction des disponibilités du service et d'une simple modalité pour ce qui concerne de prévenir en temps.



La cuisine est fabriquée en frais et sur place le matin pour le repas du midi et l'après-midi pour le repas du soir. Dans la mesure du possible, le circuit court est privilégié et en particulier, en provenance des coopératives locales.

### ***L'entretien du logement***

Le locataire du logement est responsable du nettoyage de son logement individuel et il prend les dispositions qu'il juge nécessaires en cas d'impossibilité.

### ***L'entretien du linge***

Il est possible d'entretenir son linge par soi-même, avec l'aide d'un proche, de la famille ou encore d'un service extérieur.

La MARPA assure un service de blanchissage. Chaque tournée de linge est individuelle ainsi le linge n'est pas mélangé entre deux propriétaires. Cependant, pour éviter toutes recherches en cas de perte de linge, il est plus aisé de retrouver le linge si ce dernier est marqué.

### ***L'animation***

La MARPA s'efforce de répondre aux attentes des résidents et elle incite les échanges en favorisant l'intégration dans la vie locale. Les activités de loisirs sont proposées gracieusement, seules les manifestations les plus onéreuses entraînent une demande de participation financière. De ce fait, la participation des familles et des amis à l'animation de la maison est souhaitable.





## ***Aides diverses***

La MARPA n'a pas vocation à se substituer aux familles, mais exceptionnellement peut offrir un soutien aux démarches administratives, médicales ou en lien avec la vie quotidienne avec la participation active des proches.

La MARPA entretient une vigilance bienveillante à l'égard des personnes accueillies. « Prendre soin » est le souci permanent, sans se substituer aux proches et en respectant le souhait de la personne.



## ***La coordination des intervenants extérieurs***



La MARPA est vigilante avec discrétion au mode de vie et au respect du rythme de chaque résident et de son bien-être. Pour ce faire, la responsable et l'équipe veillent à la coordination des interventions et en particulier au bien-fondé de leur rythme.

Chaque résident a librement recours au médecin et personnels paramédicaux de son choix. Les soins de type infirmier sont assurés et coordonnés exclusivement par des intervenants extérieurs à la MARPA.

## ***Le résident peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) comme à domicile.***

L'évaluation de l'autonomie se classe en 6 niveaux (dégressifs) et elle a lieu lorsque la personne demande à bénéficier de différentes aides légales comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette aide est possible à partir du moment où le résultat de l'évaluation classe le degré de perte d'autonomie dans le Groupe Iso Ressource 4 (GIR 4). Aucune aide n'est attribuée pour le GIR 6 comme le GIR 5.

L'évaluation repose sur l'utilisation de la grille nationale d'évaluation AGGIR. Elle permet de mesurer le degré de dépendance physique et/ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes essentiels et quotidiens.

La grille d'évaluation de la perte d'autonomie et de la dépendance s'appuie sur 17 variables. Dix variables "discriminantes" se rapportent à la perte d'autonomie physique et psychique (cohérence, toilette, alimentation, déplacement...) et entrent en compte dans le calcul du GIR. Sept variables "illustratives" n'entrent pas dans le calcul GIR, mais permettent d'orienter le plan d'aide qui en résultera en apportant des informations complémentaires (gestion de son budget, cuisine, ménage, activités de loisirs...).

# Les tarifs

Conformément à l'Indice de Référence des Loyers (+0.75%) et à une décision du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion concernant le montant des charges mutualisées (+10%) :

## La participation des résidents (au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Tarifs	T1 bis	T2 (couple)
Redevance (loyer + charges locatives)	592.33€	625.61€
Charges mutualisées*	607.40€	981.73€
<b>TOTAL par mois</b>	<b>1199.73€</b>	<b>1607.34€</b>

\***Les charges mutualisées** comprennent l'eau, le chauffage, l'électricité, les frais de personnel d'accompagnement, les charges de télé assistance, les charges externes diverses, les charges de gestion courante, les amortissements et provisions.

Pour être tout à fait complet sur les prévisions de vos dépenses, il est nécessaire d'y intégrer le coût de l'assurance de votre logement, l'abonnement et la consommation de votre ligne téléphonique tout comme l'adhésion à votre mutuelle complémentaire de santé.

## Accueil Temporaire

**un prix de journée de 50€ (hors prestations facultatives)**

## Le tarif des prestations facultatives hors ADPA (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) : (+1.21%)

Prestations proposées	Tarifs
Déjeuner facturé à l'unité	7.73€
Dîner facturé à l'unité	3.30€
<b>Total par jour</b>	<b>11.03€</b>
Déjeuner invité à l'unité	9.39€
Dîner invité à l'unité	4.37€
Lavage du linge pour une machine	4.41€
Repassage du linge pour une machine	5.53€

# ***Pour nous rejoindre***

## DEMANDE D'INSCRIPTION

Vos NOM et Prénom .....

Votre adresse.....

.....

Votre téléphone.....

Vos Date et lieu de naissance.....

Profession exercée pendant votre activité.....

Votre situation de famille (rayer les mentions inutiles) :

Marié(e)    Veuf(ve) depuis le.....    Divorcé(e)    Célibataire

Nombre d'enfants.....

Noms et Prénoms

Adresses

.....

.....

.....

.....

Votre caisse de retraite principale.....

Votre caisse de retraite complémentaire.....

Montant global de vos revenus (dernière déclaration).....

Nom de votre médecin traitant.....

Autres personnes qui interviennent à votre domicile : toilette, médicaments, ménage, nuit, portage repas.....

.....

Etes-vous bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ? OUI    NON

Pourquoi souhaitez- vous entrer à la MARPA ?.....

.....

A quelle date envisagez-vous d'entrer à la MARPA (sous réserve de place disponible) ?.....

Nom, adresse et téléphone de personnes à contacter (lien avec vous).....

.....

.....

Fait à .....le.....

Signature

## DEMANDE D'INSCRIPTION en SEJOUR TEMPORAIRE

Vos NOM et Prénom .....

Votre adresse.....

.....

Votre téléphone.....

Vos Date et lieu de naissance.....

N° de Sécurité Sociale.....

Votre situation de famille (rayer les mentions inutiles) :

Marié(e)    Veuf(ve) depuis le.....    Divorcé(e)    Célibataire

Nom de votre médecin traitant.....

Attentions particulières (traitements, régime, etc...).....

.....

Autres personnes qui interviennent à votre domicile : toilette, médicaments, ménage, nuit, portage repas.....

.....

Etes-vous bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ? OUI    NON

Pourquoi souhaitez- vous faire un séjour à la MARPA ?.....

.....

A quelle date envisagez-vous d'entrer à la MARPA (sous réserve de place disponible) et pour quelle durée (maximum 90 jours) ?.....

.....

Nom, adresse et téléphone de personnes à contacter (lien avec vous).....

.....

.....

Fait à ..... le.....

Signature

# Informations pratiques

## La sécurité des biens et des personnes

**La sûreté des biens** collectifs est assurée par l'assurance « habitation multirisques » contractée par la MARPA.

La structure gestionnaire a contracté une assurance pour ses différentes activités, couvrant sa responsabilité civile, notamment en cas de dommage pour les résidents.

Chaque résident contracte une assurance responsabilité civile individuelle, afin de garantir les dommages dont il pourrait être responsable. Les biens et les valeurs du résident sont sous sa responsabilité et sont couverts par son assurance habitation.

La MARPA est avant tout un collectif de logements individuels, l'Association et le personnel de la maison dégagent toute responsabilité en cas de perte ou de vol chez un résident.



### La MARPA rappelle :

- Les éléments essentiels de la protection particulière due au résident en vertu des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés (garantissant notamment au résident un droit d'opposition, de rectification et autres).
- Que les médecins y intervenant sont tenus par le secret médical concernant les données médicales transmises. De la même façon, les données d'une autre nature transmises à d'autres personnels de l'établissement ou intervenants extérieurs seront protégées par le secret professionnel auquel tous sont tenus.
- Que la communication des données et des documents du résident est faite dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur, de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que des décisions de justice.

## Les voies de recours

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le résident a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée, choisie sur la liste départementale établie par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental. En cas de litige avec la MARPA, c'est le Tribunal d'Instance de Besançon qui sera seul compétent.

L'arrêté n°2015.187 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Doubs en date du 29 juin 2013 a nommé :



Madame Marie-Thérèse CEUGNART, 2B rue Isembart 25000 BESANCON

Monsieur Jean-Pierre MULLER, 15 rue de l'Eglise 25000 BESANCON

